



Déclaration d'un contrat de travail associatif

Pourquoi cette déclaration ?

Vous êtes chômeur complet indemnisé (en ce compris le travailleur avec RCC et le travailleur à temps partiel qui bénéficie d'une allocation de garantie de revenu), et vous souhaitez continuer à exercer votre travail associatif durant votre chômage. Vous introduisez ce formulaire afin de conserver votre droit aux allocations. Vous ne devez ni mentionner cette activité sur votre carte de contrôle, ni introduire de formulaire de déclaration remplaçant la carte de contrôle, en cas de dispense de carte de contrôle.

Base légale : art. 13 et 14 de la loi du 18.07.2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale.

Avez-vous besoin d'informations complémentaires ?

Si vous souhaitez plus d'informations :

- contactez votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB);
- consultez le site internet officiel : www.activitescomplementaires.be.

Ce website est une initiative de l'ONSS, du SPF Finances, de l'INASTI et de Belgium.be.

Que devez-vous faire du formulaire ?

- Vous complétez la PARTIE I et vous joignez une copie de votre contrat de travail associatif.
Vous trouverez dans la marge de gauche des informations qui vous aideront à compléter ce formulaire.
 - Vous remettez, avant d'entamer cette activité durant votre chômage, le formulaire complété avec son annexe à votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB).
-

Et ensuite ?

L'organisme de paiement transmet le formulaire à l'ONEM.
L'ONEM vous renvoie le formulaire avec la partie II complétée.



Déclaration d'un contrat de travail associatif

(art. 13 et 14 de la loi du 18.07.2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale)

date cachet
organisme de paiement

Partie I: A compléter par le chômeur

Votre identité

Prénom et nom

Votre numéro NISS se trouve au verso de votre carte d'identité

Numéro registre national (NISS) _____ / _____ - _____

Les données 'téléphone' et 'e-mail' sont facultatives

Téléphone

E-mail

Votre déclaration

Veillez indiquer le nom de cette organisation.

Je souhaite continuer à exercer, durant mon chômage, un travail associatif auprès de l'organisation, et conserver mon droit aux allocations.

Veillez indiquer les dates reprises sur votre contrat de travail associatif.

Le contrat de travail associatif qui me lie à cette organisation est conclu pour la période allant du ____ / ____ / _____ au ____ / ____ / _____

Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatiques.

Je déclare que :

Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure relative à la protection de la vie privée disponible à l'ONEM.

- j'ai déjà exercé de manière effective ce contrat avant ma demande d'allocations de chômage;
- je suis informé que je ne dois ni mentionner cette activité sur ma carte de contrôle, ni introduire de formulaire de déclaration remplaçant la carte de contrôle, en cas de dispense de carte de contrôle;
- je suis informé que je dois rester inscrit comme demandeur d'emploi et disponible pour le marché de l'emploi, à moins d'en être dispensé pour un autre motif.

L'exactitude de vos déclarations est vérifiée en comparant celles-ci aux données du Registre national et d'autres organismes (mutuelles, fonds d'assurance pour indépendants, banques de données ONSS avec les données relatives à votre occupation, SPF Finances pour ce qui concerne votre dossier fiscal, institutions des Communautés et des Régions, ...)

Je joins en annexe une copie du contrat de travail associatif.

Plus d'infos sur www.onem.be

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète et je communiquerai toute modification à mon organisme de paiement.

Date: ____ / ____ / _____

Signature

Partie II: Décision de l'ONEM

Sur la base de vos déclarations,

l'activité **peut** être exercée durant votre chômage, avec maintien des allocations, jusqu'à l'échéance de votre contrat de travail associatif, soit jusqu'au ____ / ____ / _____.

Vous ne mentionnez donc pas cette activité sur votre CARTE DE CONTRÔLE, ni n'introduisez de formulaire de déclaration remplaçant la carte de contrôle, en cas de dispense de carte de contrôle.

l'activité **ne peut pas** être exercée durant votre chômage avec maintien des allocations, au motif que votre contrat de travail associatif n'a pas effectivement été exécuté avant votre demande d'allocations, qui se situe le ____ / ____ / _____.

Si, toutefois, vous exercez cette activité, vous devez, au préalable, noircir la case correspondante de votre CARTE DE CONTRÔLE ou compléter un FORMULAIRE C99, en cas de dispense de carte de contrôle. Vous ne percevez aucune allocation pour cette journée.

Date: ____ / ____ / _____

Signature du directeur

Cachet

Personne de contact :

Téléphone :